

Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Pouvoirs : 3



Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Jean-Yves CLOLUS, 1^{er} adjoint.

Assistaient à la séance : MM Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Jean-Luc DUGUE, Carole PIGUEL, Anne MARGOLIS, Jean-Luc GEFFROY, David LE GALL, Stéphane FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Valérie JOUSSEAUME, Catherine LUCAS, Jean-Marc DETOC, Morgane CALVEZ et Kevin RENOUARD.

Absents : Lionel HENRY, Pierre FONTAINE, Delphine BEAUDOIN et Vicky RENAULT

Pouvoirs : Lionel HENRY donne pouvoir à Jean-Yves CLOLUS
Pierre FONTAINE donne pouvoir à Jean-Luc DUGUE
Vicky RENAULT donne pouvoir à Kevin RENOUARD

Secrétaire de séance : M. Eric DURAND

N° 2024-03-01 : Approbation du PV du 21/02/2024

Rapporteur : M. CLOLUS

M. le Maire soumet le PV de la séance du 21 février 2024. Ce dernier n'appelle pas d'observations.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 21 février 2024.

N° 2024-03-02 : Fixation de la dot de la Rosière 2024

Rapporteur : M. DUGUE

M. DUGUE, adjoint aux associations, présente la proposition de la commission Associations/Évènements qui consiste à reconduire les mêmes sommes qu'en 2023 à savoir :

- 420 € pour La Rosière
- 420 € pour le Rosier
- 60 € pour chacune des petites demoiselles d'honneur

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de la commission Associations/Évènements et vote les montants suivants pour la dot de la Rosière 2024 :
 - 420 € pour La Rosière
 - 420 € pour le Rosier
 - 60 € pour chacune des petites demoiselles d'honneur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

N° 2024-03-03 : Vote des taux d'imposition 2024

Rapporteur : M. CLOLUS

M. CLOLUS présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, M. le Maire propose de relever de 3 points les taux TFB, TFNB et de relever la TH de 1.42 point.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE les** taux d'imposition communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe foncière bâti : 42.14%
 - Taxe foncière non bâti : 46.68%
 - Taxe d'habitation : 20.09%
- **CHARGE** M. le Maire de :
 - Notifier cette décision aux services préfectoraux
 - Transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 2024-03-04 : BP 2024 : Adhésions et participations

Rapporteur : M. CLOLUS

M. CLOLUS présente au Conseil la proposition faite concernant les adhésions et participations communales aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Votées 2023	Participation 2024 Compte 65541 Contribution aux organismes de regroupement	Proposition 2024 Compte 6281 Concours divers (Cotisations, ...)
ACSE	368,40 €		403,20 €
ALEC	1 599,75 €		1 644,80 €
AMF 35	830,25 €		842,96 €
AMFR	111,00 €		144,00 €
ADMR	2 000,00 €	2 000 €	
BRUDED	648,00 €		699,04 €
COS	5 740,00 €	7 380,00 €	
RASED	268,00 €		294,00 €
FGDON	165,00 €		165,00 €
GDS Bretagne (forfait cheptel ovins)	42,80 €		43,64 €
OCAVI	25,00 €		25,00 €
Ville des Rosières de France	38,00 €		38,00 €
TOTAL	11 836,20 €	9 380,00 €	4 299,65 €
		13 679,65 €	

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** les propositions faites par la commission association pour les subventions 2024 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2024-03-05 : Budget Principal 2024 : Vote du compte de gestion 2023

Rapporteur : M. CLOLUS

Considérant s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice de 2023 relatifs à la commune de MONTREUIL-LE-GAST et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Vu le résultat de clôture du compte de gestion présenté ci-dessous;

BUDGET COMMUNE - RESULTATS DE CLOTURE 2023						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2022				924 534.02 €	0.00 €	924 534.02 €
Opération de l'exercice	1 727 834.83 €	1 842 326.65 €	654 673.03 €	431 218.42 €	2 382 507.86 €	2 273 545.07 €
TOTAUX	1 727 834.83 €	1 842 326.65 €	654 673.03 €	1 355 752.44 €	2 382 507.86 €	3 198 079.09 €
Résultat de clôture	0.00 €	114 491.82 €	701 079.41 €	701 079.41 €	815 571.23 €	815 571.23 €
Reste à réaliser			294 124.31 €		294 124.31 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	1 727 834.83 €	1 842 326.65 €	948 797.34 €	1 355 752.44 €	2 676 632.17 €	3 198 079.09 €
Résultats définitifs		114 491.82 €	406 955.10 €	406 955.10 €	521 446.92 €	521 446.92 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2024-03-06 : Budget Assainissement : Vote du compte de gestion 2023

Rapporteur : M. CLOLUS

Considérant s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice de 2023 relatifs au budget annexe de l'assainissement de la commune de MONTREUIL-LE-GAST et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Vu le résultat de clôture du compte de gestion présenté ci-dessous;

BUDGET ASSAINISSEMENT - RESULTATS DE CLOTURE 2023						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses ou deficit	Recettes ou exedent	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes
Résultat reporté 2022		83 629.38 €		27 489.00 €	0.00 €	111 118.38 €
Opération de l'exercice	149 099.79 €	239 734.31 €	61 534.38 €	62 566.87 €	210 634.17 €	302 301.18 €
TOTAUX	149 099.79 €	323 363.69 €	61 534.38 €	90 055.87 €	210 634.17 €	413 419.56 €
Résultat de clôture	0.00 €	174 263.90 €		28 521.49 €		202 785.39 €
Reste à réaliser				0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	149 099.79 €	323 363.69 €	61 534.38 €	90 055.87 €	210 634.17 €	413 419.56 €
Résultats définitifs		174 263.90 €		28 521.49 €		202 785.39 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2024-03-07 : Budget Maison Médicale : Vote du compte de gestion 2023

Rapporteur : M. CLOLUS

Considérant s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice de 2023 relatifs au budget annexe Maison Médicale de la commune de MONTREUIL-LE-GAST et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Vu le résultat de clôture du compte de gestion présenté ci-dessous;

BUDGET MAISON MEDICALE- RESULTATS DE CLOTURE 2023						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses ou deficit	Recettes ou exedent	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes
Résultat reporté 2022			358 562.08 €		358 562.08 €	0.00 €
Opération de l'exercice	25 940.35 €	130 535.76 €	309 667.02 €	1 015 828.33 €	335 607.37 €	1 146 364.09 €
TOTAUX	25 940.35 €	130 535.76 €	668 229.10 €	1 015 828.33 €	694 169.45 €	1 146 364.09 €
Résultat de clôture	0.00 €	104 595.41 €		347 599.23 €		452 194.64 €
Reste à réaliser			800 245.35 €	0.00 €	800 245.35 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	25 940.35 €	130 535.76 €	1 468 474.45 €	1 015 828.33 €	1 494 414.80 €	1 146 364.09 €
Résultats définitifs		104 595.41 €		-452 646.12 €		-348 050.71 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2024-03-08 : Budget Principal 2024 : Vote du Compte Administratif 2023

Rapporteur : M. CLOLUS

Considérant le compte administratif 2023 dressé par M. HENRY, Maire;

Considérant que le compte administratif présenté n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes;

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Vu le compte administratif présenté ci-dessous ;

BUDGET COMMUNE - RESULTATS DE CLOTURE 2023						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2022				924 534.02 €	0.00 €	924 534.02 €
Opération de l'exercice	1 727 834.83 €	1 842 326.65 €	654 673.03 €	431 218.42 €	2 382 507.86 €	2 273 545.07 €
TOTAUX	1 727 834.83 €	1 842 326.65 €	654 673.03 €	1 355 752.44 €	2 382 507.86 €	3 198 079.09 €
Résultat de clôture	0.00 €	114 491.82 €		701 079.41 €		815 571.23 €
Reste à réaliser			294 124.31 €		294 124.31 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	1 727 834.83 €	1 842 326.65 €	948 797.34 €	1 355 752.44 €	2 676 632.17 €	3 198 079.09 €
Résultats définitifs		114 491.82 €		406 955.10 €		521 446.92 €

Délibération

Conformément à la réglementation, le pouvoir de M. HENRY, Maire, ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le compte administratif 2023 du Budget Principal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2024-03-09 : Budget Assainissement 2024 : Vote du Compte Administratif 2023

Rapporteur : M. CLOLUS

Considérant le compte administratif 2023 du budget Assainissement dressé par M. HENRY, Maire ;

Considérant que le compte administratif présenté n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes;

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Vu le compte administratif présenté ci-dessous ;

BUDGET ASSAINISSEMENT - RESULTATS DE CLOTURE 2023						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses ou déficit	Recettes ou excédent	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes
Résultat reporté 2022		83 629.38 €		27 489.00 €	0.00 €	111 118.38 €
Opération de l'exercice	149 099.79 €	239 734.31 €	61 534.38 €	62 566.87 €	210 634.17 €	302 301.18 €
TOTAUX	149 099.79 €	323 363.69 €	61 534.38 €	90 055.87 €	210 634.17 €	413 419.56 €
Résultat de clôture	0.00 €	174 263.90 €		28 521.49 €		202 785.39 €
Reste à réaliser				0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	149 099.79 €	323 363.69 €	61 534.38 €	90 055.87 €	210 634.17 €	413 419.56 €
Résultats définitifs		174 263.90 €		28 521.49 €		202 785.39 €

Délibération

Conformément à la réglementation, le pouvoir de M. HENRY, Maire, ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2023 du Budget Assainissement ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2024-03-10 : Budget Maison Médicale 2024 : Vote du Compte Administratif 2023

Rapporteur : M. CLOLUS

Considérant le compte administratif 2023 du budget Maison Médicale dressé par M. HENRY, Maire ;

Considérant que le compte administratif présenté n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes;

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Vu le compte administratif présenté ci-dessous ;

BUDGET MAISON MEDICALE- RESULTATS DE CLOTURE 2023						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses ou deficit	Recettes ou exedent	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes
Résultat reporté 2022			358 562.08 €		358 562.08 €	0.00 €
Opération de l'exercice	25 940.35 €	130 535.76 €	309 667.02 €	1 015 828.33 €	335 607.37 €	1 146 364.09 €
TOTAUX	25 940.35 €	130 535.76 €	668 229.10 €	1 015 828.33 €	694 169.45 €	1 146 364.09 €
Résultat de clôture	0.00 €	104 595.41 €		347 599.23 €		452 194.64 €
Reste à réaliser			800 245.35 €	0.00 €	800 245.35 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	25 940.35 €	130 535.76 €	1 468 474.45 €	1 015 828.33 €	1 494 414.80 €	1 146 364.09 €
Résultats définitifs		104 595.41 €		-452 646.12 €		-348 050.71 €

Délibération

Conformément à la réglementation, le pouvoir de M. HENRY, Maire, ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2023 du Budget Maison Médicale ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2024-03-11 : Budget Principal : affectation du résultat 2023

Rapporteur : M. CLOLUS

M. CLOLUS expose que le compte administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 114 491,82 euros, et en section d'investissement un excédent de 701 079,41 euros. Il propose d'affecter les résultats comme suit :

Affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 en investissement « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la totalité soit 114 491,82 euros.

Reporter au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » l'excédent d'investissement d'un montant de 701 079,41 euros.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 précisée ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2024-03-12 : Budget Principal : Vote du budget primitif 2024

Rapporteur : M. CLOLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L2343-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2023

Vu l'approbation du Compte Administratif 2023

Vu l'affectation des Résultats 2023

Vu l'avis de la commission finances du 7 mars 2024

Vu l'état des Restes à Réaliser arrêté en dépenses et en recettes d'investissement

Vu la présentation du Budget Primitif 2024 par M. le Maire, équilibré en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 1 831 750,00 €
- Section d'investissement : 3 626 224,31 €
- Budget Primitif global : 5 457 974,31 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le budget Primitif 2024 en fonctionnement et en investissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2024-03-13 : Budget Principal : Virement de la section fonctionnement vers la section d'investissement

Rapporteur : M. CLOLUS

M. CLOLUS expose au conseil que la section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel d'un montant de 52 516,67 euros et propose un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement comme suit :

- Dépenses de fonctionnement (chap 023 / virement à la section d'investissement) : 52 516,67 euros
- Recettes / investissement (021 / virement de la section de fonctionnement) : 52 516,67 euros

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** ce virement de section à section ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2024-03-14 :	Budget Principal : Attribution d'une subvention d'équilibre au budget CCAS
------------------------	---

Rapporteur :	M. CLOLUS
---------------------	------------------

M. CLOLUS expose aux membres du conseil municipal la situation budgétaire du CCAS et propose de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 5 000 euros.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de verser une subvention au budget CCAS 2024 pour un montant de 5 000 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 2024-03-15 :	Budget Assainissement : Affectation des résultats 2023
------------------------	---

Rapporteur :	M. CLOLUS
---------------------	------------------

M. CLOLUS expose que le compte administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 174 263,90 euros, et en section d'investissement un excédent de 28 521,49 euros. Le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

- Reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002 en fonctionnement « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » pour un montant de 4 000 euros.
- Affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 en investissement « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 170 263,90 euros.
- Reporter au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » l'excédent d'investissement d'un montant de 28 521,49 euros.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 précisée ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 2024-03-16 : Budget Assainissement : Vote du Budget primitif 2024

Rapporteur : M. CLOLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L2343-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2023

Vu l'approbation du Compte Administratif 2023

Vu l'affectation des Résultats 2023

Vu l'avis de la commission finances du 7 mars 2024

Vu l'état des Restes à Réaliser arrêté en dépenses et en recettes d'investissement

Vu la présentation du Budget Primitif 2024 par M. le Maire, équilibré en dépenses et en recettes :

- Budget de fonctionnement : 169 826,66 €
- Budget d'investissement : 292 612,05 €
- Budget Primitif global : 462 438,71 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** ce virement de section à section ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2024-03-17 : Budget Assainissement : Virement de la section fonctionnement vers la section d'investissement

Rapporteur : M. CLOLUS

M. CLOLUS expose au conseil que la section de fonctionnement dégage un auto-financement prévisionnel d'un montant de 22 242,83 euros et propose un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement comme suit :

- Dépenses de fonctionnement (chap 023 / virement à la section d'investissement) : 22 242,83 euros
- Recettes d'investissement (chap 021 / virement de la section de fonctionnement) : 22 242,83 euros

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le budget Primitif 2024 en fonctionnement et en investissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2024-03-18 : Budget Maison Médicale : affectation du résultat 2023

Rapporteur : M. CLOLUS

M. CLOLUS expose que le compte administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 104 595,41 euros, et en section d'investissement un excédent de 347 599,23 euros. Le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 en investissement « Excédents de PV du Conseil Municipal du 20 mars 2024

fonctionnement capitalisés » pour la totalité soit 104 595,41 euros.

Reporter au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » l'excédent d'investissement d'un montant de 347 599,23 euros.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 précisée ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2024-03-19 : Budget Maison Médicale : Vote du Budget primitif 2024

Rapporteur : M. CLOLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L2343-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2023

Vu l'approbation du Compte Administratif 2023

Vu l'affectation des Résultats 2023

Vu l'avis de la commission finances du 7 mars 2024

Vu l'état des Restes à Réaliser arrêté en dépenses et en recettes d'investissement

Vu la présentation du Budget Primitif 2024 par M. CLOLUS, équilibré en dépenses et en recettes :

- Budget de fonctionnement : 93 000 €
- Budget d'investissement : 874 445,35 €
- Budget Primitif global : 967 445,35 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le budget Primitif Maison Médicale 2024 en fonctionnement et en investissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2024-03-20 : Budget Maison Médicale : Virement de la section fonctionnement vers la section d'investissement

Rapporteur : M. CLOLUS

M. CLOLUS expose au conseil que la section de fonctionnement dégage un auto- financement prévisionnel d'un montant de 16 840,00 euros et propose un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement comme suit :

- Dépenses de fonctionnement (chap 023 / virement à la section d'investissement) : 16 840,00 euros
- Recettes d'investissement (chap 021 / virement de la section de fonctionnement) : 16 840,00 euros

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** ce virement de section à section ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2024-03-21 : Rétrocession du lotissement de la Peupleraie

Rapporteur : M. CLOLUS

M. CLOLUS expose qu'à l'instar des propriétaires du lotissement de la Peupleraie, la commune souhaite la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement.

Pour mémoire :

- Le 31 août 2011 : Accord de M. BOURGEOIS (ex-gérant de la SCI Peupleraie, alors propriétaire des espaces verts et voiries du lotissement) d'une rétrocession des parcelles concernées pour l'euro symbolique.
- Le 30 mars 2012 : Délibération du Conseil municipal de MONTREUIL-LE-GAST avec un avis favorable pour la rétrocession des parcelles : A 1303, A 1304 et A 1290 à l'euro symbolique.
- Le 25 juillet 2012 : Délibération du Conseil municipal qui ajoute la parcelle A 1289, oubliée lors de la précédente délibération, à la liste des parcelles rétrocédées.
- Le 08 octobre 2012 : Ordonnance désignant Maître Sophie GAUTIER en qualité d'Administrateur ad' hoc provisoire de la SCI LA PEUPLERAIE.
- Le 16 octobre 2014 : Bon pour accord de la commune des honoraires de Maître GAUTIER, suite à sa requête en modification de mission auprès du Président du Tribunal, afin d'intervenir en qualité de Mandataire de l'indivision de la SCI. Et ainsi pouvoir accomplir les actes nécessaires à la rétrocession des parcelles à la commune de MONTREUIL-LE-GAST.

Considérant que :

- Depuis cet accord, jamais été concrétisé, les parcelles A 1290, A 1303 et A 1304 sont devenues propriétés pour 1/16 des propriétaires du lotissement.
- Ces parcelles constituent la voirie communale et des espaces verts entretenus par la commune
- Les propriétaires ont donné leur accord pour une rétrocession, à titre gratuit, de ces parcelles à la commune.

Afin de régulariser entièrement la rétrocession du lotissement de la Peupleraie, la commune intègre, à cette délibération, la parcelle A 1289 qui est encore propriété de LA SCI DE LA PEUPLERAIE.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la rétrocession à titre gratuit, au bénéfice de la commune des parcelles A 1290, A 1303, A 1304 ainsi que la parcelle A 1289
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la commune
- **DIT** que les frais de radiation pour lever les hypothèques sont à la charge de la commune

- **DESIGNE** Me CROSSOIR, notaire à St Germain sur Ille pour rédiger les actes
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Questions diverses

- M. CLOLUS indique que les travaux d'extension de la maison médicale avancent bien. L'enduit devrait se terminer sous peu. Le carrelage du RDC est sur le point d'être terminé. Malgré les aléas climatiques qui continuent parfois à ralentir le chantier, le délai de livraison est maintenu pour le moment.
- L'appel d'offres pour les travaux du restaurant scolaire est terminé depuis peu. Les offres sont en cours d'analyse et seront soumises à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance du mois d'avril.
- Les travaux de voirie au lotissement de la Gorge avancent à bonne allure. Les bordures sont en place et l'enrobé devrait être posé sous peu.
- M. CLOLUS rappelle les portes-ouvertes de l'école publique et du restaurant scolaire le vendredi 22 mars. Ce sera l'occasion de présenter le cycle de constitution des menus et des approvisionnements.
- M. CLOLUS invite les conseillers à communiquer leurs disponibilités pour les élections européennes.
- Mme OBLIN informe les conseillers de la tenue de la commission patrimoine le samedi 23 mars à 10h en mairie. Les travaux du fournil seront à l'ordre du jour.
- Mme OBLIN évoque la visite à Paris d'anciens et actuels élus du conseil municipal des jeunes. Ces derniers ont visité l'Assemblée Nationale et ont déambulé auprès de grands monuments parisiens. La journée fut une vraie réussite et ne demande qu'à être renouvelée.
- Mme MARGOLIS rappelle la journée citoyenne du samedi 30 mars. Le RDV est fixé à 9h à la mairie.
- M. CLOLUS donne la parole à un parent d'élève, venue interroger les élus au sujet du projet de classe bilingue à l'école publique. Ses questions sont les suivantes :
 - Pourquoi la décision d'ouverture conditionnelle a-t-elle été prise sans consultation préalable des usagers (parents comme enseignants) et sur quelle analyse de la demande sociale ce projet s'est-il construit ?
 - L'égalité des chances en tant qu'intérêt collectif est-elle recherchée pour nos enfants dans les années à venir avec une ouverture de classe bilingue qui aura des conséquences sur les effectifs des classes monolingues ?

Les réponses et interventions de Mme OBLIN, Mme JOUSSEAUME, M. DETOC et du Secrétaire Général sont les suivantes :

- La consultation des usagers et l'analyse de la demande sociale sont précisément l'objet du sondage en cours dont l'échéance interviendra le 19 avril avec, comme point d'étape, la réunion d'information publique du 4 avril, à 18h, en mairie. Les résultats de ce sondage permettront d'évaluer cette demande sociale et d'en tirer les conclusions. Cette méthode est issue d'un protocole conclu entre l'Etat et la Région, en coopération avec le rectorat qui précise les modalités et les étapes nécessaires à un tel projet. Il est rappelé que l'organisation des services de l'Education Nationale nécessite que l'ouverture conditionnelle d'une classe soit actée, afin que si l'ouverture devenait effective suite aux conclusions du sondage, le poste budgétaire soit bel et bien fléché pour l'école de Montreuil-le-Gast.
- Concernant la question sur l'égalité des chances en tant qu'intérêt collectif, deux axes de réflexion se dégagent. D'une part, il est d'intérêt collectif de proposer une classe bilingue dans la mesure où certains parents volontaires perçoivent un intérêt pédagogique à ce que leur enfant intègre cette filière. D'autre part, concernant les conséquences sur les effectifs des classes monolingues, elles sont à ce jour impossibles à prévoir puisque qu'elles devront tenir compte des éléments suivants :

- Les effectifs attendus, compte tenu des naissances connues, sont en décroissance par rapport aux dernières années.
- La filière pourrait être l'occasion de renforcer les effectifs puisqu'elle pourrait s'ouvrir également aux enfants des communes avoisinantes
- Le sondage en cours a vocation à déterminer quelle serait cette nouvelle répartition des effectifs si la classe devait ouvrir

Certaines réponses restant en suspens, il convient d'attendre la réunion publique et les résultats du sondage avant de tirer les conclusions qui seront les plus opportunes.

- Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, M. CLOLUS met fin à la séance à 22h25.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication le 21 mars 2024.

Fait le 21 mars 2024
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Pour le Maire empêché
Par application de l'article L2122-17 du CGCT
Jean-Yves CLOLUS